Competition Tribunal of Canada

1988-89 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1988

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1989-III-10 Canada: $3.00
ISBN 0-660-53912-8 Other countries: $3.60

Price subject to change without notice

1988-89 Estimates

Part III

Competition Tribunal of Canada

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that forms the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates. This is to provide continuity with other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

Authorities for 1988-89 4

Section I
Program Overview

A. Plans for 1988-89
   1. Highlights 5
   2. Summary of Financial Requirements 5
B. Background
   1. Introduction 6
   2. Mandate 6
   3. Program Objective 7
   4. Program Description 7
   5. Program Organization for Delivery 7
C. Planning Perspective and Performance Information 7

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object 9
B. Personnel Requirements 10
C. Net Cost of Program 11

Spending Authorities

Authorities for 1988-89 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1988-89 Main Estimates	1987-88 Main Estimates
	Competition Tribunal		
15	Program expenditures	**1,774**	1,970
(S)	Contributions to employee benefit plans	**89**	88
	Total Agency	**1,863**	2,058

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1988-89 Main Estimates
	Competition Tribunal	
15	Competition Tribunal - Program expenditures	**1,774,000**

Program by Activities

(thousands of dollars)	1988-89 Main Estimates				1987-88 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary		**Total**	
		Operating	Capital		
Competition Tribunal	13	1,813	50	**1,863**	2,058
1987-88 Authorized person-years	15				

Section I
Program Overview

A. Plans for 1988-89

1. Highlights

The Competition Tribunal Act and the Competition Act came into effect in June 1986. The main purpose of the Competition Tribunal Act was to establish a court of record for the adjudication of civil reviewable matters under Part VII of the Competition Act and to blend in the decision-making process of the specialized tribunal judicial impartiality, due process and certainty with expertise in economics and business. The Act also provided for a Registry to supply the administrative infrastructure for the operations of the Tribunal that may sit anywhere in Canada as necessary or desirable to conduct its business.

In 1988-89 the Tribunal will hear applications filed by the Director of Investigation and Research, Consumer and Corporate Affairs Canada, under Part VII of the Competition Act and complete the establishment of administrative infrastructures to support the operations of the Tribunal.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	**Estimates 1988-89**	Forecast 1987-88	Change
Competition Tribunal	**1,863**	1,239	624
Person-Years	**13**	9	4

Explanation of Change: The financial requirements for 1988-89 are 50% or $624,000 higher than the 1987-88 forecast expenditures. This increase reflects the following major items:

	$000
• anticipated use of four more person-years to complete the personnel complement required for the establishment of the Tribunal.	261
• other operating costs to further develop the administrative infrastructure to support the operations of the Tribunal.	363

Explanation of 1987-88 Forecasts: The 1987-88 forecast, which is based on information available as at November 30, 1987, is $819,000 (and six person-years) lower than the 1987-88 Main Estimates of $2.1 million (Spending Authorities, page 4). The difference is primarily caused by a small workload of cases.

B. Background

1. Introduction

A major weakness in the structure of previous competition legislation was the assessment of complex economic activity in a criminal law setting. The courts had to determine beyond a reasonable doubt whether mergers and monopolies were against the public interest. For 75 years this was difficult to prove. Under the new Competition Act, mergers and abuse of dominant position are civil reviewable matters to be heard and determined by the Competition Tribunal. The Tribunal is a specialized court designed to combine the procedural fairness of the courts and the business and economic expertise necessary to deal with complex competition matters.

An Act to establish the Competition Tribunal and to amend the Combines Investigation Act was proclaimed in June 1986. The legislation provides distinct roles for the Director of Investigation and Research, Competition Law and Policy Activity, Consumer and Corporate Affairs and the Competition Tribunal in maintaining and encouraging competition in the Canadian economy.

The Competition Tribunal was created as part of an overall effort to modernize and improve the effectiveness of legislation concerning the general regulation of trade and commerce in respect of conspiracies, mergers and trade practices affecting competition.

2. Mandate

The Tribunal has jurisdiction to hear and determine all applications made under Part VII of the Competition Act and any matters related thereto. Part VII is concerned with:

- refusal to deal;
- consignment selling;
- exclusive dealing, tied selling and market restriction;
- abuse of dominant position;
- delivered pricing;
- foreign judgements and laws;
- foreign suppliers;
- specialization agreements; and
- mergers.

3. Program Objective

The objective of the Competition Tribunal is to maintain and encourage competition in the Canadian economy by providing a court of record to hear and determine all applications under Part VII of the Competition Act pertaining to anti-competitive behaviour on the part of individuals and corporations.

4. Program Description

The Competition Tribunal is a court of record to hear and determine all applications made to it in relation to matters falling under Part VII of the Competition Act. The Registry of the Competition Tribunal provides registry, research and administrative assistance to the Tribunal for the timely and expeditious conduct of its hearings which may be held throughout Canada as the Tribunal considers necessary or desirable for the proper conduct of its business.

Since the Tribunal is a court of record, it specifically has such powers, rights and privileges as are vested in a superior court of record with respect to the attendance, swearing and examination of witnesses; the production and inspection of documents; the enforcement of its orders; and other matters necessary for the due exercise of its jurisdiction.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Tribunal has one activity which is the Competition Tribunal.

Organization Structure: The Tribunal is composed of not more than four judges of the Federal Court - Trial Division and not more than eight lay members appointed by the Governor in Council for a term not exceeding seven years. The Governor in Council designates one of the judicial members to be Chairman of the Tribunal and has established an advisory council to advise the Minister with respect to appointments of lay members. Except for interim orders, the Tribunal sits no less than three members and no more than five. A judicial member must preside at all hearings. Although the Tribunal will hold many of its hearings at its headquarters in Ottawa, the nature of certain cases may necessitate that it holds hearings elsewhere in Canada.

The senior staff of the Registry consists of the Registrar; the Chief, Registry Services; the Chief, Legal and Economic Services; and the Chief, Administration, Finance and Personnel.

C. Planning Perspective and Performance Information

The growing potential for anti-competitive trade practices underlines the importance of the role of the Competition Tribunal in maintaining healthy competition in the marketplace. Participants in the marketplace

look to government to protect their economic interests and ensure that the market system is operating in an effective and equitable manner.

The Canadian public is increasingly aware of the potential problems that can arise in the working of a free market and this is likely to provide pressure for increased enforcement activity thereby resulting in increased workloads for the Tribunal. However, the functioning of the market is complex and many factors come into play in determining whether anti-competitive trade practices will increase or decrease.

The work of the Tribunal depends mainly on initiatives taken by the Director of Investigation and Research, Consumer and Corporate Affairs Canada, and is therefore relatively non-discretionary. The Tribunal receives no advance warning of applications but must respond in a timely manner due to the need for early resolution of situations involving uncertainty for the parties and often having a potentially significant economic impact on private enterprise and industry.

As the Tribunal is a new entity, working with new legislation, there are no historical data for reference purposes. It is anticipated that over the next few years some pattern of activity will emerge and historical data will be established that will provide a viable basis for assessing workload and adequacy of resources.

In 1986-87, the Tribunal heard and determined the Palm Dairies case, the first matter brought before it by the Director of Investigation and Research, Consumer and Corporate Affairs Canada.

In 1987-88, a second application pursuant to the merger provisions of the Competition Act was filed with the Tribunal on June 18, 1987. Permanent quarters for the Tribunal's hearing room, lay members offices and Registry were established on the sixth floor, 90 Sparks Street, Ottawa. A Registrar was appointed in July 1987 and further steps taken to phase in the establishment of core administrative infrastructures to support the operations of the Tribunal.

In 1988-89, one initiative for the Tribunal will be the further development of the administrative infrastructure to support the operations of the Tribunal commensurate with its needs.

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object

Figure 2: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	**Estimates 1988-89**	Forecast 1987-88	Actual 1986-87
Personnel			
Salaries and wages	**573**	313	92
Contributions to employee benefit plans	**89**	88	
	662	401	92
Goods and Services			
Transportation and communications	**235**	98	14
Information	**150**	63	36
Professional and special services	**593**	428	237
Rentals	**46**	33	7
Purchased repair and upkeep	**30**	21	12
Utilities, materials and supplies	**97**	100	40
	1,151	743	346
Total operating	**1,813**	1,144	439
Capital	**50**	95	555
	1,863	1,239	993

B. Personnel Requirements

Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 37% of the total operating costs. Information on person-years is provided in Figures 3 and 4.

Figure 3: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1988-89	Forecast 1987-88	Actual 1986-87
Competition Tribunal	**13**	9	2

Figure 4: Details of Personnel Requirements

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1988-89 Average Salary Provision
	88-89	87-88	86-87		
Executive, Scientific and Professional, Administrative and Foreign Service, Technical	7	8	2	14,009 - 100,700	45,777
Administrative Support	6	7	2	14,210 - 35,419	26,881

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational category. The current salary range column shows the salary ranges by occupational category at October 31, 1987. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational category. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

C. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 5 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 5: Total Cost of Program for 1988-89

(thousands of dollars)	Main Estimates 1988-89	Add* Other Costs	Estimated Total Program Cost 1988-89	1987-88
	1,863	344	**2,207**	2,526

* Other costs of $344,000 consist of:

	($000)
• accommodation received without charge from Public Works	329
• cheque issue and other accounting services received without charge from Supply and Services	2
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat	13

Le Tribunal de la concurrence du Canada

Budget des dépenses 1988-1989

Partie III

Plan de dépenses

88-02517/

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

En vente au Canada par l'entremise de nos

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa, (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1989-III-10 au Canada: $3.00
ISBN 0-660-53912-8 à l'étranger: $3.60

Prix sujet à changement sans préavis

Budget des dépenses 1988-1989

Partie III

Tribunal de la concurrence du Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépense qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

Autorisations pour 1988-1989 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1988-1989
   1. Points saillants 5
   2. Sommaire des besoins financiers 5
B. Données de base
   1. Introduction 6
   2. Mandat 6
   3. Objectif du Programme 7
   4. Description du Programme 7
   5. Organisation du Programme en vue de son exécution 7
C. Perspective de planification et données sur le rendement 8

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article 9
B. Besoins en personnel 10
C. Coût net du Programme 11

Autorisations de dépenser

Autorisations pour 1988-1989 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1988-1989	Budget principal 1987-1988
	Tribunal de la concurrence		
15	Dépenses du Programme	1,774	1,970
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	89	88
	Total de l'organisme	1,863	2,058

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1988-1989
	Tribunal de la concurrence	
15	Tribunal de la concurrence - Dépenses du Programme	1,774,000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1988-1989				Budget principal 1987-1988
	Années-personnes autorisées	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Tribunal de la concurrence	13	1,813	50	1,863	2,058
Années-personnes autorisées en 1987-1988	15				

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1988-1989

1. Points saillants

La Loi sur le Tribunal de la concurrence et la Loi sur la concurrence sont entrées en vigueur en juin 1986. La Loi sur le Tribunal de la concurrence avait comme objet principal de créer une cour d'archives chargée de trancher les questions susceptibles d'examen civil en vertu de la partie VII de la Loi sur la concurrence et d'apporter à la fonction décisionnelle de ce tribunal spécialisé l'impartialité, l'équité et la certitude du pouvoir judiciaire aux connaissances d'experts dans le domaine de l'économie et du commerce. La Loi dote également le Tribunal, qui peut siéger partout au Canada selon ce qu'il estime nécessaire ou souhaitable, d'un greffe lui assurant les services administratifs nécessaires à ses activités.

En 1988-1989, le Tribunal entendra des demandes présentées par le directeur des Enquêtes et recherches (Consommation et Corporations Canada) en vertu de la partie VII de la Loi sur la concurrence et complétera la mise en place de l'infrastructure administrative nécessaire à ses activités.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers

(en milliers de dollars)	**Budget des dépenses 1988-1989**	Prévu 1987-1988	Différence
Tribunal de la concurrence	**1 863**	1 239	624
Années-personnes	**13**	9	4

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1988-1989 dépassent de 50 %, soit 624 000 $, les dépenses prévues en 1987-1988. Cette augmentation est principalement due aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• l'utilisation prévue de quatre années-personnes supplémentaires pour compléter les effectifs que requiert la mise sur pied du Tribunal;	261

	(en milliers de dollars)
• les autres frais de fonctionnement pour développer l'infrastructure administrative nécessaire aux activités du Tribunal	363

Explication des prévisions pour 1987-1988: Les prévisions de 1987-1988 (lesquelles sont fondées sur les renseignements connus au 30 novembre 1987) sont de 819 000 $ (et six années-personnes) inférieures à celles du Budget des dépenses principal de 1987-1988 qui s'élevaient à 2.1 millions de dollars (Autorisations de dépenser, page 4). La différence s'explique principalement par la charge de travail relativement faible.

B. Données de base

1. Introduction

Par le passé, la grande faiblesse de la législation antérieure en matière de concurrence a surtout tenu à ce que l'évaluation d'activités économiques complexes se situait dans le contexte du droit pénal. Il était donc nécessaire de prouver aux tribunaux hors de tout doute raisonnable qu'un fusionnement ou qu'un monopole allait à l'encontre de l'intérêt public. Pendant 75 ans, ce fut difficile à prouver. Aux termes de la nouvelle Loi sur la concurrence, les fusionnements et les abus de position dominante sont des affaires susceptibles d'examen civil par le Tribunal de la concurrence. Celui-ci est un tribunal spécialisé constitué de façon à réunir l'équité procédurale proprement judiciaire et une connaissance approfondie des domaines du commerce et de l'économie qui sont nécessaires pour juger des affaires complexes de concurrence.

La loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été proclamée en juin 1986. Visant le maintien et la promotion de la concurrence dans l'économie canadienne, ce texte attribue des rôles bien distincts au Directeur des enquêtes et recherches de l'Activité du Droit et de la politique de concurrence du ministère de la Consommation et des Corporations, d'une part, et au Tribunal de la concurrence, d'autre part.

Le Tribunal de la concurrence a été constitué dans un effort global d'amélioration de l'efficacité du texte législatif portant sur la réglementation générale du commerce en matière de complots, de fusionnements et de pratiques commerciales qui touchent à la concurrence.

2. Mandat

Le Tribunal a compétence pour entendre toutes les demandes qui lui sont présentées en application de la partie VII de la Loi sur la concurrence et toutes les questions qui y touchent. La partie VII porte sur:

- le refus de vendre
- les ventes par voie de consignation
- l'exclusivité, les ventes liées et la limitation du marché

- l'abus de position dominante
- les prix à la livraison
- les jugements et le droit étrangers
- les fournisseurs étrangers
- les accords de spécialisation
- les fusionnements

3. Objectif du Programme

Le Tribunal de la concurrence a pour objectif de maintenir et favoriser la concurrence au sein de l'économie canadienne en établissant une cour d'archives chargée d'entendre toutes les demandes qui lui sont présentées en vertu de la Partie VII de la Loi sur la concurrence à l'égard de pratiques déloyales de certains particuliers et sociétés.

4. Description du Programme

Le Tribunal de la concurrence est une cour d'archives qui entend toutes les demandes qui lui sont présentées à l'égard de questions visées par la partie VII de la Loi sur la concurrence. Le greffe du Tribunal de la concurrence assure des services d'enregistrement, de recherche et d'administration au Tribunal afin de lui permettre de tenir ses audiences de façon opportune et expéditive n'importe où au Canada, selon ce que le Tribunal juge nécessaire ou souhaitable pour la bonne conduite de ses affaires.

Le Tribunal est investi des pouvoirs, droits et privilèges qui sont dévolus à une cour supérieure d'archives pour ce qui est de la comparution, l'assermentation et l'interrogation des témoins, de la production et l'examen des documents, de l'exécution de ses ordonnances et des autres questions nécessaires à l'exercice de sa compétence.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activité: Le Programme ne compte qu'une activité, qui est le Tribunal de la concurrence.

Organisation: Le Tribunal est composé d'au plus quatre juges de la Division de première instance de la Cour fédérale et d'au plus huit autres membres qui sont nommés par le gouverneur en conseil à un mandat ne dépassant pas sept ans. Le gouverneur en conseil nomme, parmi les juges, le président du Tribunal et a établi un conseil pour conseiller le Ministre quant à la nomination des autres membres. Sauf pour ce qui est des ordonnances provisoires, au moins trois, mais au plus cinq membres siégeant constituent le Tribunal. Un juge doit présider toutes les audiences. Même si le Tribunal tient plusieurs de ses audiences à Ottawa, la nature de certaines affaires peut l'obliger à siéger ailleurs au Canada.

Le personnel de direction du Greffe comprend le registraire, le chef du Greffe, le chef des Services juridiques et économiques et le chef de l'Administration, des Finances et du Personnel.

C. Perspective de planification et données sur le rendement

Les possibilités de plus en plus nombreuses de pratiques commerciales anticoncurrentielles soulignent l'importance du rôle que doit jouer le Tribunal de la concurrence pour maintenir une saine concurrence sur le marché. Les intervenants sur le marché s'attendent d'ailleurs que le gouvernement fasse en sorte que leurs intérêts économiques soient protégés et qu'il assure le fonctionnement efficace et équitable du marché.

Comme le public canadien prend de plus en plus conscience des problèmes qui peuvent avoir cours sur un marché ouvert, il risque d'augmenter les pressions qu'il exerce en vue d'obtenir une intensification des activités coercitives. Il en découlera un accroissement de la charge de travail du Tribunal. Toutefois, le fonctionnement du marché est complexe et de nombreux facteurs déterminent l'incidence des pratiques commerciales anticoncurrentielles.

Le travail du Tribunal dépend essentiellement des initiatives du Directeur des enquêtes et recherches, Consommation et Corporations Canada, et est donc, dans une large mesure, de nature non discrétionnaire. Le Tribunal ne reçoit aucun préavis des demandes qui lui seront présentées, mais doit néanmoins y donner suite sans délai, vu le besoin de régler rapidement des situations qui comportent une incertitude pour les parties en cause et qui risquent souvent d'avoir des répercussions économiques considérables sur l'entreprise privée et l'industrie.

Le Tribunal étant un nouvel organisme - tout comme la Loi qu'il est chargé d'appliquer, d'ailleurs - les données historiques de référence font défaut. Au cours des quelques prochaines années, des constantes devraient se dégager et permettront d'établir les données historiques de référence nécessaires à l'évaluation de la charge de travail et du niveau adéquat des ressources.

En 1986-1987, le Tribunal a entendu et jugé l'affaire Palm Dairies, première affaire dont l'a saisie le Directeur des enquêtes et recherches, Consommation et Corporations Canada.

En 1987-1988, une deuxième demande en vertu des dispositions sur les fusionnements contenues dans la Loi sur la concurrence a été déposée auprès du Tribunal le 18 juin 1987. Les locaux permanents de la salle d'audience du Tribunal, des bureaux des autres membres et du Greffe ont été aménagés au sixième étage du 90 de la rue Sparks, à Ottawa. Un registraire a été nommé en juillet 1987 et d'autres mesures ont été prises pour faire avancer la mise sur pied de l'infrastructure administrative de base nécessaire aux activités du Tribunal.

En 1988-1989, une initiative du Tribunal sera de continuer le développement, en fonction de ses besoins, de l'infrastructure administrative nécessaire à ses activités.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article

Tableau 2: Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1988-1989	Prévu 1987-1988	Réel 1986-1987
Personnel			
Traitements et salaires	573	313	92
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	89	88	
	662	401	92
Biens et services			
Transports et communications	235	98	14
Information	150	63	36
Services professionnels et spéciaux	593	428	237
Location	46	33	7
Achat de services de réparation et d'entretien	30	21	12
Services publics, fournitures et approvisionnements	97	100	40
	1 151	743	346
Total des dépenses de fonctionnement	1 813	1 144	439
Dépenses en capital	50	95	555
	1 863	1 239	993

B. Besoins en personnel

Les frais de personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 37 % des dépenses totales de fonctionnement. L'information concernant les années-personnes est présentée aux tableaux 3 et 4.

Tableau 3: Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1988-1989	Prévu 1987-1988	Réel 1986-1987
Tribunal de la concurrence	13	9	2

Tableau 4: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes autorisées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1988-1989
	88-89	87-88	86-87		
Direction, Scientifique et professionnelle, Service extérieur et administratif, Technique	7	8	2	14 009 - 100 700	45 777
Soutien administratif	6	7	2	14 210 - 35 419	26 881

Nota: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition prévue, par catégorie professionnelle, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle des traitements de chacune des catégories professionnelles au 31 octobre 1987. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes de la catégorie professionnelle. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

C. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées sur ses crédits votés et législatifs. Le tableau 5 présente d'autres éléments de coût dont il faut tenir compte pour établir le coût net estimatif total du Programme.

Tableau 5: Coût total du Programme pour 1988-1989

(en milliers de dollars)	Budget principal 1988-1989	Plus* autres coûts	Coût total estimatif du Programme	
			1988-1989	1987-1988
	1 863	344	**2 207**	2 526

* Les autres coûts de 344 000 $ comprennent:

	(en milliers de dollars)
• Locaux fournis sans frais par Travaux publics	329
• Émission des chèques et autres services comptables fournis sans frais par Approvisionnements et Services	2
• Avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	13